

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.03.03 Convocation du 20.03.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : SUBVENTION CCAS

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents | 23 |
| votants | 27 |

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mmes ZUILL, DURAND, M. CHRETTIN, Mme PERRIN, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. POINT par M. FAURE - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. BELLOT par M. MACHURAT - M. BOUREZG par Mme LABASOR.

Absents excusés : MM. GOSSET et FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, perçoit chaque année une subvention de la commune. Elle contribue à l'équilibre du budget de cet organisme et peut varier suivant les circonstances.

Son montant, prévu à l'article 65736 est de **269 300 €uros**. Il tient compte de l'excédent constaté sur l'exercice 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Budget Primitif 2003,
- la nécessité pour la commune d'assurer l'équilibre du budget du CCAS,
- Vu le budget 2003 du CCAS,
- Décide d'attribuer une subvention d'équilibre de **269 300 €uros** au profit du CCAS de la commune,
- Dit que cette dépense figure à l'article 65736 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 27 Mars 2003
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 avril 2003
- de la publication le 15 avril 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 avril 2003